



Conseillers en exercice	45
Présents	36
Nombre de pouvoirs	4
Votants	40

## DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2023 - 006

### Convention de mise à disposition du service ALSH de Felletin à la Commune de Felletin pour l'accueil périscolaire

Séance du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Avit-de-Tardes, au nombre de 35, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 9 mars 2023.

#### ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

MOINE Michel ; HAGENBACH Nadine ; DUCOURTIOUX Stéphane ; ROGER Thierry ; ROUGIER Bernard ; DUGAUD Isabelle ; BAUCULAT Annick ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; DEBAENST Catherine ; DURAND Serge ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; ESTERELLAS Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina (arrivée à 18h53 au point 2) ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; CHABANT Evelyne ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques

#### ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à LEGROS Pierrette ; HAYEZ Marie-Françoise à MOINE Michel ; BOUQUET Benjamin à ROUGIER Bernard ; TERNAT Didier à PRIOURET Denis ;

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COLLET-DUFAYS Céline ; LABOURIER Dominique ; COLLIN Philippe ; MERIGOT Pascal ; LACHAUD Carole



## **Contexte**

La Commune de Felletin dispose d'un accueil périscolaire du soir. Sachant que la Communauté de Communes Creuse Grand Sud dispose dans le cadre de son service d'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) du personnel compétent, une mise à disposition du service communautaire auprès de la Commune a été mise en place dès 2018.

## **Objet de la demande**

Il s'agit d'organiser le maintien de cette activité, dans le cadre d'une mise à disposition de service.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « action sociale, politique de l'enfance et de la jeunesse », la Commune souhaite pouvoir bénéficier de la mise à disposition des services de l'EPCI. Les services de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, aptes à gérer le fonctionnement du service périscolaire, sur la commune de Felletin, sont mis à la disposition de la Commune, afin d'intervenir pour des interventions opérationnelles liées au fonctionnement et à la gestion du service.

Les agents sont de plein droit mis à la disposition du Maire de Felletin lors des interventions au sein du service.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la Commune bénéficiaire de la mise à disposition.

Une unité correspond à une utilisation du service mutualisé par la Commune de Felletin, à l'heure, suivant les coûts indiqués en annexe et suivant la législation d'encadrement des enfants en matière d'accueil périscolaire, en fonction des dépenses suivantes :

- Les charges de personnel et frais assimilés,
- Les charges directes du service : Goûters, fournitures et navettes de transport,
- Les charges du bâtiment.

La charge d'activité en 2022 est de 2h15 par jour, 4 jours par semaine soit 9h par semaine ou 9 unités par semaine.

## **Éléments financiers**

Au vu des éléments de calcul et pour 36 semaines d'activité, la recette prévisionnelle est estimée à 28 742€.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTER** le maintien de la mise à disposition du service d'accueil de loisirs à la Commune de Felletin afin d'assurer l'accueil périscolaire suivant la convention jointe en annexe,
- **PROPOSE** les modalités de remboursement de cette mise à disposition de service à la Commune de Felletin suivant l'annexe financière jointe à la convention,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention.

**CONTRE : 0**

**POUR : 40**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité des votants**

Ainsi fait et délibéré le 16 mars 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le - 6 AVR. 2023  
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,  
Présidente

